

TRANSACTIONS

Vente d'immeuble à usage d'habitation – Terrains à bâtir

De 1 à 40 000€	Forfait minimum de 4 000€
De 40 001€ à 75 000€	Forfait minimum de 5 000€
De 75 001€ à 100 000€	7% TTC du prix net vendeur
De 100 001€ à 130 000€	6,5% TTC du prix net vendeur
De 130 001€ à 160 000€	6% TTC du prix net vendeur
De 160 001€ à 200 000€	5,5% TTC du prix net vendeur
De 200 001€ à 300 001€	5% TTC du prix net vendeur
Au-delà de 300 001€	4,5% TTC du prix net vendeur

Rapport d'avis de Valeur – Valoris (Estimation) 150€ TTC
A la charge du demandeur du rapport et remboursé à la signature d'un mandat de vente

LOCATIONS

	Bailleur	Preneur
Vide ou meublé: Commission d'entrée - Frais de constitution du dossier - Rédaction de bail	7%TTC du loyer annuel charges comprises	7%TTC du loyer annuel charges comprises
Frais d'état des lieux	200 € TTC	200 € TTC
Location de garage	200 € TTC	200 € TTC
Locaux commerciaux et professionnels: Commission d'entrée	-	15% TTC du loyer annuel charges comprises

Conformément à la loi du 06/07/1989, les honoraires de location sont partagés par moitié entre le bailleur et le preneur.

En application du Décret n°2014-890 du 01/08/2014 applicable au 15/09/2014, conformément à la loi ALUR relative au plafonnement des honoraires de location applicables aux locataires en zone tendue: 8€/m² chacun de la surface du logement loué pour la recherche du logement/constitution du dossier et 3€/m² chacun de la surface du logement pour l'état des lieux. Nos honoraires sont en-dessous de ce plafond!

LOCATION SAISONNIÈRE ET CURISTE

	Bailleur	Locataire
Honoraires de gestion	8%TTC sur le loyer brut propriétaire	-
Honoraires de location	-	20% TTC sur le loyer brut propriétaire
Frais de dossier	-	50€ TTC
Frais techniques par semaine louée	-	35€ TTC
Forfait ménage et lingerie	-	Nous consulter - Barème sur demande

GESTION LOCATIVE

	Bailleur
- Honoraires de gestion	8% TTC des sommes quittancées
- Garantie des Loyers Impayés	2,8% TTC des sommes quittancées
- Frais de constitution d'un dossier contentieux	100€ TTC
- Frais de gestion d'un sinistre assurance	-
- Suivi de travaux supérieurs à 300€ et représentation aux réunions de chantier	7,20% TTC du montant des travaux
- Frais de représentation au AG des Copropriétaires	200€ TTC
- Frais d'établissement et d'aide à l'envoi à la déclaration des revenus fonciers	100€ TTC

A la charge du bailleur.
Ces honoraires peuvent être réduits en fonction du nombre de lots gérés pour un même bailleur.